

DECISION DU MAIRE

Objet : Travaux d'isolation thermique du Pavillon de la Butte aux Grès – Lot n°1 – Isolation thermique extérieure – Avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°2023-9104619-001 du 6 juin 2023 attribué à l'entreprise GH BATIMENT – 4 rue Charles Legros – 91320 WISSOUS pour un montant de 137 942.00 € HT soit 151 736.20 € TTC,

Considérant la nécessité de refaire l'étanchéité des terrasses du pavillon de la Butte au Grès,

Considérant le devis présenté par l'entreprise s'élevant à 6 550.00 € HT soit 7 205.00 € TTC,

Considérant le projet d'avenant correspondant, introduisant une augmentation du marché initial de 4.75%,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec l'Entreprise GH BATIMENT - - 4 Rue Charles Legros – 91320 WISSOUS pour un montant de 6 550.00 € HT soit 7 205.00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 144 492.00 € HT, soit 158 941.20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 02 octobre 2023,
Le Maire,




Jean-Michel GIRAUDEAU